

# ASPYC 56

## Statuts

### Objet et Composition

#### Article 1 : Constitution et Buts

Il est fondé, entre adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif, régie par la loi du 1/7/1901, ayant pour dénomination : « ASPYC 56 »

Elle a pour but de rassembler amicalement les passionnés d'automobiles sportives, de collection, anciennes, youngtimers ou d'exception afin de participer et d'organiser des sorties touristiques et sportives, ainsi que d'aider des associations caritatives par des expos, rallyes touristiques ou défilés.

#### Article 2 : Siège social

Le siège social du club est fixé à Béléan 56890 - PLESCOP

Il pourra être transféré par simple décision du CA qui en informera les membres du Club lors de l'Assemblée Générale suivante.

#### Article 3 : Admission et Adhésion

Toute personne physique peut devenir membre de l'association en reconnaissant et en observant ses statuts et le règlement intérieur ainsi que les décisions prises, à la majorité simple, par le CA ou par le bureau. Elle doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG constitutive.

Des conditions particulières peuvent être accordées à des membres sympathisants passionnés de véhicules anciens mais n'en possédant pas : le CA est habilité à définir les conditions de leur adhésion.

La qualité de membre se perd par :

- Démission ou en cas de décès.
- Non-paiement de la cotisation.
- Exclusion prononcée par le bureau pour non respect des statuts ou du RI.

### Administration et Fonctionnement

#### Article 4 : L'AG

Les AG regroupent tous les membres du Club à jour de la cotisation.

L'AG ordinaire statuera chaque année sur le fonctionnement du Club : administration générale, gestion, trésorerie, cotisation pour l'année à venir, calendrier des sorties. Les membres seront avertis par e-mail ou verbalement par le Président.

L'AGE sera convoquée exceptionnellement pour statuer sur certaines questions urgentes comme la modification des statuts ou du Règlement Intérieur.

## Article 5 : Le CA

Le Club est administré par un Comité d'Administration dont les membres, élus pour 3 ans par l'AG, sont actuellement au nombre de 4. Leur nombre pourra augmenter en fonction du nombre d'adhérents.

Tout membre sortant est rééligible et le renouvellement annuel se fera par tiers.

## Article 6 : Bureau

Le CA élit, parmi ses membres, le bureau qui sera composé :

D'un président

D'un vice-président

D'un trésorier

D'un secrétaire

## Article 7 : Les Votes

Tous les votes se feront à la majorité simple des membres présents, tant pour l'AG que pour le CA et le bureau.

# Ressources et Comptabilité

## Article 8 : Recettes et Dépenses

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

Les ressources de l'association viennent :

- Des cotisations, de dons ou de partenaires publicitaires.
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par le club.
- De subventions éventuelles.
- De toutes autres ressources qui ne seront pas contraires aux règles en vigueur.

## Article 9 : Comptabilité

Le trésorier tient au jour le jour une comptabilité informatique des recettes et des dépenses.

Il doit avertir le président de tout problème financier pouvant survenir.

Les membres de l'association ne pourront recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils pourront, en accord avec le bureau, être défrayés des sommes dépensées pour le bon fonctionnement du Club.

## Modification des statuts et dissolution

### Article 10 : Modification des statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du bureau ou à la demande du  $\frac{1}{4}$  au moins des membres à jour de leur cotisation.

L'AGE, appelée à se prononcer sur d'éventuelles modifications, sera convoquée selon les mêmes modalités que l'AGO.

### Article 11 : Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par les  $\frac{2}{3}$  au moins des membres présents à l'AG.

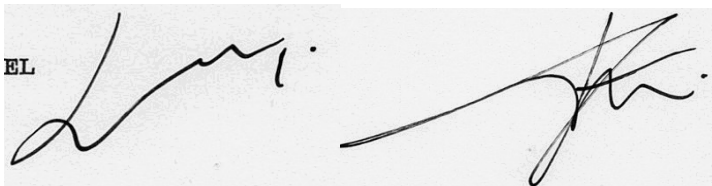
### Article 12

Le Règlement Intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'AG. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux ayant trait au fonctionnement interne de l'association.

Fait à Plescop le 21 janvier 2016

#### **Signature**

Jean-Pierre LE GUERINEL

Handwritten signature of Jean-Pierre LE GUERINEL in black ink on a light background. The signature is cursive and includes the initials 'EL' at the beginning.

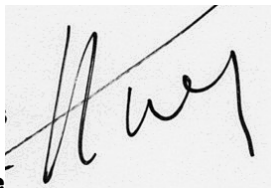
Trésorier d'ASPYC 56

#### **Signature**

Patrice KOSTIANOVSKY dit Igor KOSTIA

Président d'ASPYC 56

#### **Signature**

Handwritten signature of Christian HINET in black ink on a light background. The signature is cursive and includes the initials 'HINET'.

Christian HINET

Vice-Président d'ASPYC 56